

LEADER 2014-2020

3ème session

Matinée

- Retours sur questions décret éligibilité, zone rurale, intensités d'aides
- Les éléments attendus des fiches coopération, suivi/évaluation et communication
- Travail en ateliers

Après-midi

- Suite des travaux en ateliers
- Restitution de ces travaux



Retours sur quelques questions en suspens

- Définition zone rurale
- Point sur Décret Éligibilité
- Intensité d'aide

FOCUS sur quelques questions

Définition zone rurale :

- Pour LEADER : plafond d'exclusion des communes de 30 000 habitants et +
- Pour mesures 6.4, 7.4 et 7.5 : sont exclues communes de plus de 10 000 habitants et appartenant à des aires urbaines de plus de 50 000 habitants
- **Point sur Décret Éligibilité** : en attente de la version consolidée

FOCUS sur quelques questions

Intensité d'aide

Sur **sous-mesure 19.1** (aide préparatoire) et **19.4** (fonctionnement du GAL) :
autofinancement obligatoire de 20% (bénéficiaire = GAL dont MO publics)

Sur **sous-mesure 19.2** (mise en œuvre de la stratégie)
autofinancement obligatoire de 20% pour les MO publics

Sur **sous-mesure 19.3** (coopération)
pas autofinancement obligatoire

FOCUS sur intensité aide MO PRIVE

Intensité d'aide de 100%

Montant aides publiques : $100 \text{ k€} \times 100\% = 100 \text{ k€}$

FEADER = $100 \text{ k€} \times 53\% = 53 \text{ k€}$

DPN = $100 \text{ k€} \times 47\% = 47 \text{ k€}$

Intensité d'aide de 80%

Montant aides publiques : $100 \text{ k€} \times 80\% = 80 \text{ k€}$

FEADER = $80 \text{ k€} \times 53\% = 42,4 \text{ k€}$

DPN = $80 \text{ k€} \times 47\% = 37,6 \text{ k€}$

pour compléter à 100 k€ le MO doit compléter avec son autofinancement à 20% soit 20 k€

FOCUS sur intensité aide MO public

Intensité d'aide de 100%

Montant aides publiques : $100 \text{ k€} \times 100\% = 100 \text{ k€}$

Autofinancement public obligatoire = $100 \text{ k€} \times 20\% = 20 \text{ k€}$

FEADER associé à autofinancement = $20 \text{ k€} \times 53/47 = 22,55 \text{ k€}$

Reliquat aides publiques : $100 \text{ k€} - 20 \text{ k€} - 22,55 \text{ k€} = 57,45 \text{ k€}$ qui se répartissent en :

FEADER = $57,45 \times 53\% = 30,45 \text{ k€}$

DPN = $57,45 \times 47\% = 27 \text{ k€}$

Au total :

FEADER = 53 %

DPN = 27 %

Autofinancement = 20%

FOCUS sur intensité aide MO public

Intensité d'aide de 80%

Montant aides publiques : $100 \text{ k€} \times 80\% = 80 \text{ k€}$

Autofinancement public obligatoire = $100 \text{ k€} \times 20\% = 20 \text{ k€}$
compris dans les 20% n'entrant pas dans le montant d'aides publiques

Répartition des 80 k€ d'aides publiques :

FEADER = $80 \text{ k€} \times 53\% = 42,4 \text{ k€}$

DPN = $80 \text{ k€} \times 47\% = 37,6 \text{ k€}$

Au total :

FEADER = 42,4 %

DPN = 37,6 %

Autofinancement = 20%

FOCUS sur intensité aide MO public

Intensité d'aide de 80% avec limitation de la DPN

Montant aides publiques : $100 \text{ k€} \times 80\% = 80 \text{ k€}$

Autofinancement public obligatoire = $100 \text{ k€} \times 20\% = 20 \text{ k€}$ compris dans les 20% n'entrant pas dans le montant d'aides publiques

Répartition « potentielle » des 80 k€ d'aides publiques :

FEADER = $80 \text{ k€} \times 53\% = 42,4 \text{ k€}$

DPN = $80 \text{ k€} \times 47\% = 37,6 \text{ k€}$ (*or cadre intervention CR fixe 25% max sur la dépense publique totale*) soit $CR = 100 \text{ k€} \times 25\% = 25 \text{ k€}$

Avec FEADER associé au CR = $25 \times 53/47 = 28,2 \text{ k€}$

Reliquat aides publiques de $80 - 25 - 28,19 = 26,81 \text{ k€}$ qui se répartissent en :

FEADER pour $26,81 \times 53\% = 14,20 \text{ k€}$

Autofinancement public pour $26,81 \times 47\% = 12,60 \text{ k€}$

Au total : **FEADER = 42,4 %**

DPN = 25 %

Autofinancement = 20% (privé) + 12,6% (public)



Plan d'actions de la stratégie LEADER 2014-2020

Coopération 1 million d'euros à partager entre GAL
Suivi/évaluation
Communication
Frais de fonctionnement

Max 25%
maquette
du GAL

*remarque l'aide préparatoire pour la rédaction de la
candidature est exclue des 25%*

1. Fiche COOPERATION (sous-mesure 19.2)

Rappels : 2 types de coopération

- **INTER-TERRITORIALE** : au sein de l'État Membre
- **TRANSNATIONALE** : entre pays de l'UE ou un pays tiers

Rappels : 2 types d'opérations

- **Aide préparatoire à la coopération** : idée au projet
- **Coopération proprement dite** : avec réalisation d'un projet en commun

Les projets de coopération doivent être en lien avec la stratégie locale de développement

1. Fiche COOPERATION

Aide préparatoire à la coopération (ex idée au projet) :

1ers échanges permettant d'explorer faisabilité coopération par :

- o Visite étude : comment le partenariat pourra résoudre un problème spécifique ?
- o Échanges d'infos et de bonnes pratiques : entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour **identifier des sujets** présentant un intérêt commun et de **réelles opportunités** de projet à mener ensemble grâce à la coopération.

Coopération :

Action concrète avec **résultats** clairement **identifiables** et apportant des **bénéfices à TOUS les territoires impliqués. Actions**

communes car mises en commun de manière conjointe comme :

- o publication commune
- o séminaire de formation (*et non un voyage d'étude*), séminaire aboutissant à l'adaptation de méthodologies communes
- o Élaboration d'un projet en commun (site web, travaux recherche...)

1. Fiche COOPERATION

Distinguer pour chaque paragraphe, les caractéristiques propres à l'aide préparatoire et à la coopération :

- Bénéficiaires (GAL, acteurs locaux)
- Actions
- Critères éligibilité et sélection à définir en distinguant l'aide préparatoire de la coopération
- Intensité de l'aide publique maximale de 100%
- *Ps : pour l'aide préparatoire, plafond de FEADER de 4 000€ de FEADER par dossier pour l'aide préparatoire*
- *Pas d'autofinancement obligatoire*

2. SUIVI et EVALUATION (sous-mesure 19.4)

Enjeux et Objectifs :

- Obligatoire et évaluation individualisée sur 2014-2020
- **Évaluation** : comprendre et juger sur la base de l'analyse de résultats des effets, main d'œuvre, objectifs et formulation recommandation
- **Suivi** : s'assurer de la progression de la programmation avec notamment des indicateurs de réalisation (nombre de projets soutenus, FEADER programmé, ..)

Pourquoi cette obligation ?

- **corriger les éventuels dysfonctionnement** non pas en fin de programmation mais tout au long de la période
- **améliorer l'efficacité** du programme LEADER
- mobiliser des actions autour du programme comme la **communication** par ex

Bénéficiaires : GAL

2. SUIVI et EVALUATION (sous-mesure 19.4)

Actions éligibles : faire appel à un prestataire externe réaliser l'évaluation en interne ?

- **Évaluation externe** : cabinet indépendant du jugement de valeur et rigueur de méthodologie mais problème d'appropriation
- **Évaluation interne** : bonne connaissance politique sur SDL mais manque de recul et d'objectivité
- **Évaluation mixte** : peut être une solution intéressante pour crédibiliser l'évaluation et accroître son utilisation

Dépenses éligibles cf art 61 du RDR :

- les frais d'exploitation;
- les frais de personnel;**
- les coûts de formation;**
- les coûts liés aux relations publiques;**
- les coûts financiers;
- les coûts de mise en réseau.

Et coûts (type impression, ...), prestataires visés à l'article 45.

2. SUIVI et EVALUATION

Critères éligibilité et sélection :

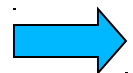
Non applicables

Taux d'aide :

- Taux d'aide publique max de 100%
- Obligation 20% autofinancement minimum du GAL

Évaluation à réfléchir très en amont pour :

- organisation spécifique (comité technique)
- questions évaluatives
- indicateurs de suivi
- mobiliser l'info tout au long de la programmation



Fiche-action spécifique du plan de développement du GAL

3. COMMUNICATION (sous-mesure 19.4)

Enjeux et Objectifs :

- Communiquer sur la SDL dès la candidature
- Stimuler intérêt acteurs locaux et potentiels promoteurs de projets
- Capitaliser les projets emblématiques et les bonnes pratiques
- Garantir la bonne exécution du programme
- Faire prendre conscience du soutien de l'UE et asseoir une vision concrète de l'UE

Bénéficiaires : GAL

Actions éligibles :

- Infos sur SDL (articles de presse, réunions d'infos, location de salle, ..)
- Vulgarisation des projets dont la coopération en lien avec les indicateurs de réalisation et de résultats (articles de presse, réunions d'infos, films, ..)
- Sensibilisation au cofinancement de l'UE : logo, kakemono,

...

3. COMMUNICATION

Pour connaître précisément les dépenses éligibles cf art 61 du RDR :

- a) les frais d'exploitation;
- b) **les frais de personnel;**
- c) **les coûts de formation;**
- d) **les coûts liés aux relations publiques;**
- e) les coûts financiers;
- f) les coûts de mise en réseau.

Et coûts matériels (type impression, ...) visés à l'article 45.

À conforter par le projet de décret en cours de validation

Critères éligibilité et sélection :

Non applicables

Taux d'aide :

- Taux d'aide publique maximal de 100%
- 20% autofinancement minimum du GAL

4 Animation

Objectifs et enjeux - actions éligibles

Coût d'animation de la stratégie des GAL afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures.

Bénéficiaires : GAL

Types d'actions éligibles : voir art 61 (frais salariaux bruts chargés + frais de déplacement + sous réserve coûts d'exploitation type 2007-2013 -coût tél, impression si facture dédiée au GAL)

Critères éligibilité et sélection :

Non applicables

Taux d'aide :

- Taux aide publique maximal : 100%
- 20% autofinancement minimum du GAL